



FINANCES COMMUNALES : Argelliers

Note de présentation du Budget Primitif 2024

L'article 107 de la loi NOTRE est venu compléter les dispositions de l'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe aux comptes votés par les collectivités afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. Cette note répond à cette obligation et présente de manière synthétique les principales informations et évolutions du Budget Primitif.

Rappel du cadre général du Budget Primitif

Le **Budget Primitif** retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année en cours. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le 1er acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou avant le 30 avril de l'année lors du renouvellement de l'assemblée. Par cet acte, le maire est autorisé à effectuer les opérations de recettes et dépenses inscrites au budget pour la période du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Rappel de la structure d'un budget communal

La **section de fonctionnement** regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. Les dépenses de fonctionnement étant constituées par les charges de personnel, l'entretien et les consommations fluides des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer. Les recettes de fonctionnement correspondant principalement aux impôts locaux, aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (services périscolaires, locations de salles...) et aux dotations versées par l'Etat.

La **section d'investissement** est quant à elle liée aux projets d'investissement de la commune. Les dépenses de cette section font varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobiliers, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers ainsi que les études et les travaux réalisés soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création. On retrouve également ici le remboursement du capital des emprunts contractés pour mener à bien ces projets. Les recettes d'investissement étant principalement constituées par les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement (par exemple des subventions relatives à des travaux sur un bâtiment public...), le remboursement de TVA par l'Etat et les éventuels emprunts nouveaux contractés pour financer les dépenses d'investissements.

Répartition du Budget 2024



Contexte

L'année budgétaire 2024 comme attendue retrouve une certaine forme de stabilité économique. Les frais de fonctionnement se stabilisent également. Cette année s'oriente en particulier vers un nouveau projet structurant avec la rénovation de l'ancienne école.

Orientations

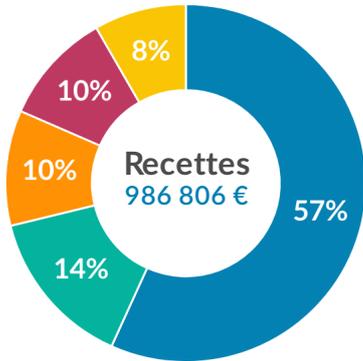
- ▶ Maintenir les dépenses de fonctionnement
- ▶ Engager la rénovation de l'ancienne école
- ▶ Continuer les travaux d'amélioration de la voirie



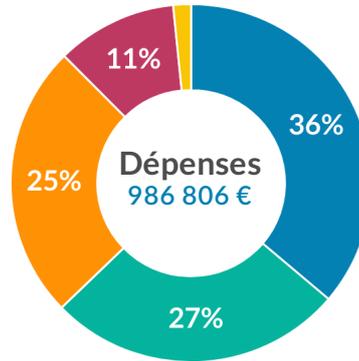
FINANCES COMMUNALES : Argelliers

Note de présentation du Budget Primitif 2024

La section de fonctionnement



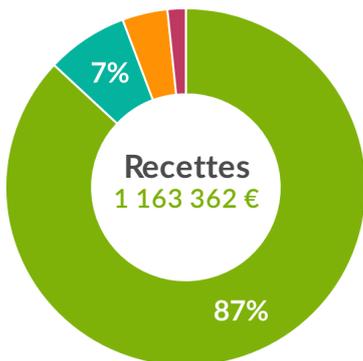
Impôts et taxes :	560 068 €
Dotations et participations :	142 268 €
Autres recettes :	102 920 €
Excédent antérieur :	100 000 €
Produits des services :	81 550 €



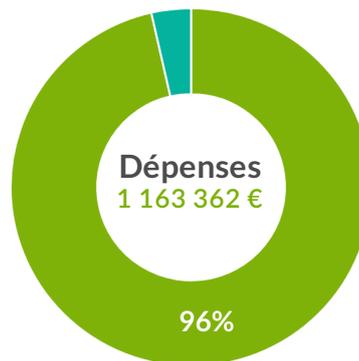
Charges de personnel :	357 340 €
Charges générales :	261 852 €
Autres dépenses :	245 103 €
Charges gestion courante :	106 798 €
Intérêts d'emprunts :	15 713 €

La section de fonctionnement se stabilise cette année avec la maîtrise des dépenses liées aux entretiens et maintenance générale des bâtiments d'un côté, et le fonctionnement des services de l'autre. Les économies d'échelle réalisées en 2023 portent leur fruit. Les recettes légèrement en hausse permettent de maintenir les taux de taxes locales au même niveau depuis 2020.

La section d'investissement



Dotations et subventions :	1 011 800 €
Excédents de fonct capitalisés :	85 316 €
Excédent d'invest reporté :	47 211 €
Autres recettes :	19 035 €



Dépenses d'équipement :	1 122 143 €
Remboursement du capital :	41 219 €

La section d'investissement sera majoritairement impactée par le nouveau projet de rénovation des bâtiments de l'ancienne école qui s'étaleront sur les deux prochains exercices. Néanmoins, des travaux de voiries, d'entretien des éclairages publics et de d'aménagements divers sont également prévus cette année. Concernant les recettes, elles font apparaître un taux prévisionnel de subventions des projets de près de 57 %.

Fiscalité votée en 2024

	Taux	Produit
 Taxe Foncière Bati	39.80%	406 756 €
 Taxe Foncière Non-Bati	71.78%	47 518 €
 Taxe Hab Res Secondaire	11.98%	13 848 €

En synthèse

En 2024, le budget de la commune d'Argelliers respecte les règles prudentielles. La maîtrise de ses dépenses globales tant en fonctionnement qu'en investissement, lui permet cependant de se tourner vers de nouveaux projets structurants et vers l'avenir.

Au 1er janvier 2024, l'Encours de la dette de la commune s'établit à **867 719 €**
et l'Effectif pourvu en Equivalent Temps Plein annuel à **9.00 ETP**